

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/271 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE SUR LA ROUTE NATIONALE 196 ENTRE LE CARREFOUR DE SOCORDIS ET LE PONT DE LA GRAVONA

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

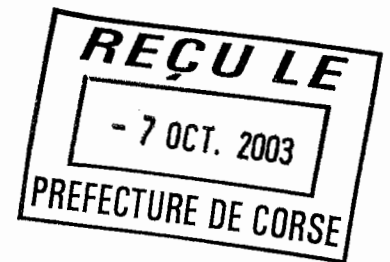
L'An deux mille trois, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent  
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de renforcement de la chaussée sur la Route Nationale 196 entre le carrefour de SOCORDIS et le pont de la Gravona ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

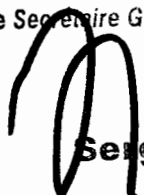
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2003

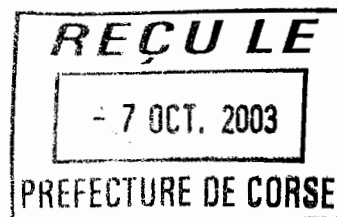
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**



José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres**

**Route Nationale 196 2x2 voies - Travaux de renforcement de chaussée entre le carrefour de Socordis et le Pont sur la Gravona - Travaux de chaussée**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux de renforcement de chaussée entre le carrefour de Socordis et le pont sur la Gravona, Route Nationale 196, 2x2 voies.

**I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

La consultation concerne des travaux de renforcement de chaussée entre le carrefour de Socordis et le pont sur la Gravona, Route Nationale 196, 2x2 voies.

**II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

**II - 1 Règlement de Consultation**

- Appel d'offres ouvert sans option, sans variante passé en application des articles 33, 58 et 60 du CMP,
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation,
- Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Marché à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix fermes,
- Délai d'exécution fixé à 3 mois.

Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- BOAMP
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- Le Journal de la Corse
- Le JOCE

**II - 2 Critères de jugement des offres**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP classé suivant l'ordre de priorité suivant :



- 1) La valeur technique des prestations,
- 2) Le prix des prestations.

## **II - 3 Pièces constitutives du marché**

- Acte d'Engagement (A.E.),
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Bordereau des prix (B.P.),
- Détail Estimatif (D.E.).

## **III - COUT DES TRAVAUX**

Les estimations des prestations sont faites en valeur d'août 2003.

## **IV - FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Ce marché sera imputé sur le chapitre 908, article 233, Travaux 2x2 voies Socordis Pont de la Gravona, Route Nationale 196, opération n°121230174T.

